Montreuil Sur-Mer

Tél. : 03 21 06 01 33
Fax : 03 21 81 95 15

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

16 Place Gambetta – 62 170 Montreuil sur Mer

PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal n° 209 /2026

Objet : Réglementation du tir d'un feu d'artifices, le samedi 21 novembre 2026 ou le samedi 28 novembre 2026 en fonction des conditions de tir.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
Vu la requête de Monsieur Pascal VLIEGHE,
Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjoints au Maire.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune de Montreuil sur Mer.

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise Monsieur Pascal VLIEGHE à faire tirer un feu d'artifices **sur la promenade des remparts, le samedi 21 novembre 2026 à 19 h 00 avec la possibilité de report le samedi 28 novembre 2026 à 19 h 00**.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Frédéric BOUTRY de la SARL Régie Fête Pyrotechnie chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire de Montreuil sur Mer, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en Préfecture.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 : La circulation sur la promenade des remparts de la Porte de France à la Rue des Brebiettes – Rues des Etuves sera interdite le samedi 21 novembre 2026 ou samedi 28 novembre2026 de 14 h 00 à 21 h 00.

Article 5 : A l'issue du spectacle, Monsieur Frédéric BOUTRY de la SARL Régie Fête Pyrotechnie assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale au frais du propriétaire.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 8 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur mer - Ecuires
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuires
- La Police Municipale
- Monsieur Pascal VLIEGHE
- Monsieur Frédéric BOUTRY de la SARL Régie Fête Pyrotechnie
- Au Service Communication de Montreuil sur Mer
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 16 novembre 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le 17 NOV. 2026

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER * PAS-DE-CALAIS *

Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 209 /2026